Par le présent document, nous vous adressons des informations et des adresses utiles. La situation évoluant au jour le jour, elles ne sont valables qu’au moment de la rédaction du document – 16.03.2020 à 19h00.

Dans tous les cas nous vous encourageons à aller directement à la source sur les sites du canton et de la confédération ainsi que dans les bases légales publiées.

**Bases légales**

Arrêté vaudois : <https://cutt.ly/jthNhdy>

Ordonnance fédérale (16.03) : annexe

**Situation commerce de détail / vente aux professionnels**

L’exploitation des lieux de commerce est interdite, sous réserve des commerces d’alimentation ou de première nécessité […] et de commerces d’alimentation pour animaux.

L’exploitant de commerce mixte alimentaire et non alimentaire doit prendre des mesures organisationnelles et spatiales propres à respecter cela (il faut donc séparer clairement les activités).

Les commerces et les services peuvent accepter des clients sur rendez-vous, pour autant que toutes les mesures permettant le respect strict des normes d’hygiène et de distance sociale communiquées par les autorités sanitaires soient prises.

**Personnel administratif**

Nous encourageons fortement les entreprises à mettre en place le télétravail pour les collaborateurs administratifs.

**Conséquences financières / perte de gain / risque de faillites**

En cas de baisse du chiffre d'affaires, de perte de revenus pendant le laps de temps de la pandémie, il revient en principe, à l'entreprise d'assumer elle-même le risque inhérent à l'exploitation. Aucune compensation n’est due dans ce contexte.

Toutefois, le soutien financier est davantage orienté vers la garantie des salaires en faveur des employés. Les possibilités offertes s'orientent principalement vers une indemnisation pour du chômage partiel (la réduction de l'horaire de travail), voir le lien ci-après.

Des compensations aux entreprises sont en train d’être évaluée au niveau fédéral.

**Rassemblements / séances**

Les rassemblements privés sont interdits

**Charges sociales**

Vous pouvez demander un report des échéances de paiement en prenant contact avec votre caisse de pension AVS et deuxième pilier.

Cette demande doit être faite auprès de votre caisse et sera examinée au cas par cas.

**Liens utiles**

***Général et droit du travail***

VD : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>

Centre Patronal : <https://www.centrepatronal.ch/coronavirus>

FER-Genève: <https://fer-ge.ch/web/fer-ge/coronavirus>

Nous vous rendons attentifs au fait que ces informations de la FER concernent le canton de Genève mais vous trouverez quelques informations utiles. Par ailleurs, nous vous invitons à consulter ces sites régulièrement.

***Chômage partiel***

VD : <https://www.vd.ch/themes/economie/employeurs/indemnite-pour-reduction-de-lhoraire-de-travail-dans-le-cadre-de-lepidemie-de-coronavirus-2019-ncov/>

Cette page comporte également des liens qui renvoient sur les informations du SECO ainsi que sur une page d’informations

En cas de question en matière de droit du travail, le service juridique du Centre Patronal est à disposition au 058 796 33 00.

Nous vous adressons nos vœux de santé et nos meilleurs messages en ces temps particuliers.